
DECISION N°: **269.12.2023**

OBJET : **CONTRAT AVEC LA SOCIETE INOVACOM – Contrat de maintenance des équipements réseau.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société INOVACOM, relatives à un contrat de maintenance des équipements réseau.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des équipements réseau.

Article 1 :

DECIDE de signer avec la société INOVACOM sise 11 Bis rue Médard 93360 Neuilly-Plaisance, un contrat de maintenance des équipements réseau.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une période allant jusqu'au 31 décembre. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 445.79€ HT mensuel sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **29 DEC. 2023**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE

Mairie d'Osny

14 rue William Thornley , 95520,
Osny

DESCRIPTION

Nom Document	Mairie d'Osny - Convention de services
Référence Document	PROP-00002-20231218
Date	20/12/2023

VERSION

N°	Date	Mise à jour par	Commentaires	Signature
1	20/12/2023	Michaël DA SILVA		
2				
3				
4				

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 . 1 / Objet du contrat

1 . 2 / Prestation de lancement du service

1 . 3 / Prestations d'infogérance et périmètres

1.3.1 / Couverture des services Infogérance INOVACOM

1.3.2 / Accès au support

1.3.3 / Lieu d'exécution des prestations

II - OFFRE FINANCIERE

2 . 1 / Lancement du service

2 . 2 / Tarifs infogérance INOVACOM

2.2.1 / Forfait mensuel Infogérance INOVACOM

2.2.2 / Evolution du périmètre Infogérance INOVACOM

2.2.3 / Les interventions en heures non ouvrées

2 . 3 / Intervention URGENTE ou de CRITICITE ELEVEE

2.3.1 / Modalités et tarifs

2 . 4 / Facturation

III - DISPOSITIONS GENERALES

3 . 1 / Durée du contrat

3 . 2 / Suspension des services

3 . 3 / Révision des prix

3 . 4 / Non sollicitation du personnel

3 . 5 / Pré requis - Réserves

3 . 6 / Responsabilité - Assurance

3 . 7 / Propriété

3 . 8 / Publicité

3 . 9 / Intégralité du Contrat

3 . 10 / Loi Applicable - Règlement des litiges

Date de prise d'effet : 01/01/2024

Entre : Mairie d'Osny, située à Hotel de Ville - Château de Grouchy - 14 Rue William Thornley - BP 14 - 95520 OSNY. Représentée par Monsieur Le Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par 'Mairie d'Osny'

D'une part,

Et : INOVACOM, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 10 000.00 euros, dont le siège social est au 11 Bis rue Médard 93360 Neuilly-Plaisance, immatriculée au R.C.S BOBIGNY sous le numéro 812 809 978, représentée par son Gérant, Monsieur DE MATOS Bruno, dûment habilité à l'effet des présentes Ci-après désignée par 'INOVACOM '

D'autre part,

Mairie d'Osny et INOVACOM étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la "Partie" ou les "Parties".

Il a été convenu ce qui suit :

I - DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.1 / Objet du contrat

La mission de INOVACOM est la mise en œuvre de tous les moyens raisonnables de nature à maintenir en parfait état de marche permanent l'infrastructure informatique de Mairie d'Osny.

Le contrôle de bon fonctionnement du système est basé sur la solution INOVACOM Essentiels.

Celle-ci permet de superviser et monitorer l'environnement de stockage des données ainsi que les systèmes réseau sans fils, câblés et Internet.

Des visites préventives seront programmées en accord avec le client et sur la cadence établie conjointement.

Il sera impératif d'avoir accès aux codes d'administration de la plateforme Microsoft Office 365.

Également INOVACOM s'engage à avoir un rôle de conseil envers les updates et/ou upgrade de versions et dates de fin de vie des logiciels.

Ce contrat couvre, selon les cas et tel que déterminé ci-après, l'ensemble de la prestation de maintenance et d'assistance liée aux divers périmètres du contrat de services INOVACOM retenu à l'article 2.

Dans le cadre de sa prestation INOVACOM apporte à Mairie d'Osny un apport fort et structurant en termes de méthodes et procédures qui permet d'assurer une parfaite maîtrise de l'environnement informatique de Mairie d'Osny

Le présent contrat a pour objectif de définir les prestations, périmètres et options retenus par Mairie d'Osny, les règles régissant l'exécution de nos services ainsi que les responsabilités respectives de chacune des parties.

Sont applicables et font partie intégrante du présent contrat :

- Le présent document

1.2 / Prestation de lancement du service

Cette phase correspond à la phase de mise en place des services nécessaires pour assurer les prestations d'infogérance attendues :

Pose du service Infogérance INOVACOM
Elaboration du référentiel technique Intranet
Réunion de lancement
Plan de communication
Collecte - Liste des utilisateurs / coordonnées / services sur fichier normalisé
Collecte - Liste des Unités centrales sur fichier normalisé
Collecte - Liste des mots de passe
Collecte - Liste des applicatifs spécifiques et des contrats de maintenance des éditeurs
Collecte - Liste des fournisseurs et prestataires externes
Normalisation du Guide Technique
Déploiement de la Supervision standard des serveurs pour la maintenance préventive
Mise en œuvre de la liaison Télémaintenance

Par ailleurs, cette phase a pour objectif :

Fixer une image de départ qui sera un référentiel pour vous et nous traduira immédiatement pour l'environnement informatique, les niveaux d'homogénéité, de cohérence globale, de stabilisation, de sécurité, d'organisation (méthodes et procédures), afin d'être en mesure de préconiser les solutions optimales de maintien en état de fonctionnement permanent du parc. Ce qui aura pour but au travers de nos préconisations, de minimiser ou d'annuler les dysfonctionnements existants.

Dans le cas où Mairie d'Osny déciderait de ne pas suivre l'une des quelconques préconisations de INOVACOM, dans la mesure où celles-ci sont perçues comme essentielles à la stabilisation de la plate-forme informatique de Mairie d'Osny, INOVACOM se réserve le droit :

- de procéder à la révision du forfait conformément au tableau financier aux présentes et faisant, de l'accord exprès des cocontractants, partie intégrante de la présente convention
- de mettre fin à l'intégralité de ses prestations et de ne pas donner suite à la présente convention, sans préjudice des sommes qui lui seraient éventuellement dues à cette date
- En tout état de cause, le refus de Mairie d'Osny de suivre les préconisations de INOVACOM exonèrera cette dernière de ses obligations de résultats. INOVACOM attire votre attention sur la

nécessité de mobiliser le responsable de notre mission chez Mairie d'Osny durant la pose du service afin de participer à la réunion de lancement, collecter et mettre à disposition de INOVACOM les informations nécessaires.

1 . 3 / Prestations d'infogérance et périmètres

1.3.1 / Couverture des services Infogérance INOVACOM

Prestations effectuées à distance :

-Assistante technique distante : helpdesk, télémaintenance, ticketing, Mise à disposition de notre support technique Hot Line. Le forfait de télémaintenance désigne la maintenance à distance d'un système informatique via un moyen de communication (réseau Internet). Nous vous assistons sans limitation par téléphone du lundi au vendredi, de 9 à 18 heures.

- **Système et réseaux :**

-Service de télémaintenance préventive : routeur, switch, modem, connexions internet, bornes wifi,

-Service de surveillance, intervention et évolution réseau : monitoring de la sécurité et du bon fonctionnement des équipements réseaux, intervention sur panne et couverture des évolutions/équipements,

-Service de supervision de connexions internet,-Service de supervision de connexions par VPN,

-Service de synchronisation de données inter-sites dans le cas spécifique des besoins clients,-Gestion de l'offre actuelle INOVACOM de téléphonie ainsi que les évolutions futures.

- **Stockage des fichiers :**

-Maintien en Condition Opérationnel (MCO) des services des stockage Synology existant, DNS, DHCP, Impressions, synchronisation de fichiers MS OneDrive, Service de gestion de session utilisateur MS Sharepoint et leur sécurité.-Application des mises à jour et correctifs sécuritaires Microsoft Office 365, Mac OS X et MS Windows.

- **Ordinateur :**

-Postes fixes et portables, logiciels : système Windows, Mac Os, pack office, vlc, Pdf Creator, Acrobat Reader, internet explorer, Firefox, Google+, Filezilla...

-Gestion de la maintenance matérielle pour la réparation sous garantie constructeur (Mac ou PC)-Entretien et réparation d'ordinateurs hors garantie constructeur (prix des pièces détachées non comprises)

-Maintenance préventive : contrôle propreté, contrôle câblage, contrôle ventilation du disque dur, contrôle des LOGS du système, contrôle et optimisation du paramétrage réseau, contrôle des espaces disques MAJ des logiciels, nettoyage des fichiers temporaires, contrôle des logiciels présents et ajout ou retrait selon besoin, contrôle de sécurité, amélioration du paramétrage du système et des logiciels,

-Service de protection anti-virus et anti spywares-Maintien en Condition Opérationnel (MCO) du système d'exploitation. Installations applications diverses selon préconisation des éditeurs.
-Mise en service du partage et systèmes de protection des données via Cloud (MS OneDrive inclus dans votre abonnement Office 365)

-Conseil à l'approvisionnement du nouveau matériel

• **Sauvegardes et sécurité :**

-Sauvegarde automatisée via compte,
-Changement de MDP

• **Sites web et adresses emails :**

-Compte Office 365 Apps, G Suite pour les mails, Google Hangouts et ou Skype, et synchronisation Smartphones,

-Gestion des noms de domaines,
-Gestion de l'hébergement courrier d'entreprise et sauvegardes MS OneDrive

1.3.2 / Accès au support

Les dispositions d'accès au support sont les suivantes :
Du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00, par email ou téléphone.

1.3.3 / Lieu d'exécution des prestations

14 rue William Thornley, 95520, Osny

Toute modification du site d'intervention, de même que toute adjonction d'un nouveau site devra faire l'objet d'une ratification expresse entre les parties et fera l'objet, le cas échéant, d'un complément de facturation.

II - OFFRE FINANCIERE

Tous les tarifs communiqués ci-dessous s'entendent HT (hors taxe)

2.1 / Lancement du service

Le montant de pose du service correspond aux tâches décrites au chapitre 1.2

Cette prestation n'a pas besoin d'être effectuée car le présent contrat fait suite au rachat de l'ancien prestataire (AXIOME SERVICES) par INOVACOM.

2.2 / Tarifs infogérance INOVACOM

2.2.1 / Forfait mensuel Infogérance INOVACOM

Le forfait mensuel s'entend pour les prestations et le périmètre définis au chapitre 1.3.1 Couverture des services du présent document.

Image	Description	Qte	PU HT	Total HT
	Maintenance Curative du matériel suivant: <ul style="list-style-type: none"> • 2 Firewall Stormshield SN710 • Ensemble des switchs HP Aruba du réseau Ville • Cœur de réseau • Pont radio CTM • Pont radio Paul Roth 	1	445,79 € <i>mois</i>	445,79 €

2.2.2 / Evolution du périmètre Infogérance INOVACOM

Le forfait mensuel pour la prestation INOVACOM s'adapte à la hausse comme à la baisse à l'évolution de l'infrastructure informatique de Mairie d'Osny.

Ce calcul d'évolution du tarif est applicable uniquement à l'ajout des utilisateurs réels (collaborateurs du cabinet) et non aux nouveaux équipements du type ordinateur de salle de réunion, poste libre-service.

2.2.3 / Les interventions en heures non ouvrées

Elles seront comptabilisées de la manière suivante :

18 à 21 heures et samedi	X 2
Nuit (21 à 8 heures), dimanche et jours fériés	X 3

2 . 3 / Intervention URGENTE ou de CRITICITE ELEVEE

2.3.1 / Modalités et tarifs

Dans le cas de dysfonctionnement de connexion, problème logiciel majeur ou panne matérielle, une intervention sur site d'un technicien niveau 2/3, peut être faite avec votre accord, sous réserve que la durée de la dite intervention soit supérieure à 1 heure et limitée à 4 heures (hors temps de déplacement)

Prix de l'heure : 120 € HT

2 . 4 / Facturation

Les sommes dues font l'objet de factures adressées à Mairie d'Osny

- Prestations de Réalisation - Installation et mise en œuvre :

Factures établies mensuellement chaque fin de mois, après réalisation des prestations de services et bonne recette de la prestation et réglées à 30 jours.

- Phase d'audit et de mise en place de notre convention de services :

Factures établies après réalisation des prestations de services et réglées à 30 jours.

- Contrat de service Infogérance INOVACOM :

Factures des loyers de services établies trimestriellement terme à échoir et réglées à réception par virement automatique.

III - DISPOSITIONS GENERALES

3 . 1 / Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une période allant jusqu'au 31 décembre. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

Toute dénonciation devra se faire 3 mois avant le terme et devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de résiliation anticipée par le Client, celui-ci devra alors verser au Prestataire le montant des redevances restant à courir

3 . 2 / Suspension des services

INOVACOM s'autorise à suspendre toutes les prestations en cas de non-paiement d'une facture arrivée à échéance.

3 . 3 / Révision des prix

Les prix sont révisibles après chaque reconduction dès le 1er Janvier par application de la formule de révision suivante : $P = P0 * (S/S0)$

Dans laquelle :

P = le prix révisé hors TVA

P0 = le prix initial hors TVA prévu au contrat ou résultant de la révision précédente

S = le dernier indice Syntec connu au moment de la révision

S0 = le dernier indice Syntec connu lors de la signature du contrat ou celui de la précédente révision

3 . 4 / Non sollicitation de personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie, à engager tout collaborateur de l'autre partie. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de douze mois à l'expiration du Contrat.

Au cas où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, elle dédommagera l'autre partie (notamment de ses dépenses de sélection de recrutement, de formation...) par le versement d'une somme forfaitaire égale aux appointements bruts du collaborateur pendant les douze mois précédant son départ de la partie concernée.

3 . 5 / Pré requis - Réserves

Il est à souligner en particulier : Le Client s'engage expressément, pour les besoins de la présente convention, à ce que le(s) serveur(s) soi(en)t sous garantie constructeur.

A défaut d'une telle garantie ou si cette garantie expire au cours de l'exécution de la présente convention, INOVACOM sera déchargé de son obligation de respect des délais de résolution et pourra proposer au client la location d'un matériel de remplacement.

Malgré toute l'attention portée par INOVACOM à la sécurité des informations de ses Partenaires Clients, INOVACOM peut être amené à préconiser des procédures et solutions spécifiquement sur ces aspects sensibles de sécurité (sauvegarde des données, sécurité Internet, Antivirus, etc...). La responsabilité de INOVACOM ne saurait être retenue en cas de non-respect de ces préconisations.

INOVACOM en qualité d'interlocuteur unique prendra en charge l'ensemble des appels liés à des incidents qu'ils soient de nature : système, applicative, ou télécom afin de les qualifier et les transmettre au partenaire responsable (Editeur ou Opérateur). INOVACOM ne sera pas responsable des délais de résolution des partenaires tiers.

3 . 6 / Responsabilité - Assurance

INOVACOM est responsable du matériel de Mairie d'Osny dont il a le contrôle, c'est à dire de tout matériel livré dans les locaux de INOVACOM.

En revanche Mairie d'Osny reste gardien de tout matériel demeurant en ses locaux.

INOVACOM ne sera pas responsable dans le présent Contrat de toute modification des paramètres de configuration logiciels et/ou matériels effectuée par des utilisateurs ou toute personne n'appartenant pas à ses services.

Mairie d'Osny déclare qu'elle est propriétaire des logiciels et matériels sur lesquels INOVACOM devra intervenir, ou, si elle ne l'est pas, qu'elle a l'autorisation du propriétaire pour conclure cet accord.

INOVACOM est responsable des dommages subis par Mairie d'Osny du fait de toute faute, erreur ou négligence commise par INOVACOM ou ses Intervenants dans l'exécution des Prestations ; la responsabilité INOVACOM est limitée au montant total HT du Contrat pour la période en cours, sauf en cas de faute lourde de INOVACOM, définie comme la faute intentionnelle.

INOVACOM dispose d'une police d'assurance dont les montants sont suffisants pour couvrir les risques résultant de l'exécution du présent Contrat.

INOVACOM s'engage à maintenir la police en vigueur pendant tout le temps nécessaire et à présenter les attestations d'assurance à première demande de Mairie d'Osny

3 . 7 / Propriété

Mairie d'Osny convient que INOVACOM est et reste propriétaire des Outils de gestion utilisés pour assurer les prestations (ticketing-unité d'œuvre, gestion du parc, télémaintenance, monitoring, etc.) et fournis et implémentés par INOVACOM dans le cadre du présent Contrat. Par ailleurs Mairie d'Osny ne peut en aucun cas revendre ni céder les documents décrivant nos méthodes et procédures.

3 . 8 / Publicité

INOVACOM pourra citer Mairie d'Osny en tant que référence des prestations exécutées dans ses documents techniques ou commerciaux.

3 . 9 / Intégralité du contrat

Le Contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord des Parties. Ils annulent et remplacent tout accord, lettre ou autre document antérieur ayant le même objet. Le contrat ne pourra être modifié que par la signature d'un avenant signé entre les Parties.

3 . 10 / Loi applicable - Règlement des litiges

Il est convenu entre les parties que le présent contrat est régi par la loi française. Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera, à défaut de solution amiable acceptée par les deux parties, soumis aux tribunaux compétents de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs, procédure de référé ou d'appel en garantie. Afin de confirmer votre accord, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent contrat contresigné et revêtu du cachet de votre société.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

 **Le Maire**

JM. LEVESQUE

Conditions Générales

1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

- "Prestataire" : signifie la société INOVACOM (RCS 412 807 075 0000 0000), agissant en tant que représentant des Sociétés associées. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».
- "Client" : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifiée dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».
- "Contrat" : signifie ensemble le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :
 - a) Le « Bon de Commande » désigne le bon de commande (bon de commande électronique enregistrée via l'interface Inovacom ou un Bon de Commande particulier édité) afférent au Service commandé par le Client (tel que accepté par le Prestataire).
 - b) Les « Conditions Générales » désignent les présentes dispositions;
 - c) Les « Conditions Particulières » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du Service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service.
- "Frais Initiaux" signifie les frais dus par le Client liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.
- "Redevances Mensuelles" : signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.
- "Frais d'Utilisation" : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.
- "Services" : signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande signés par le Client.
- "Société Associée" : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

2. FOURNITURE DU SERVICE

- 2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.
- 2.2 Le Prestataire pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client.
- 2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.
- 2.4 Ainsi le Prestataire s'engage à défendre et à indemniser le Client de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers (ci-après individuellement désignée « Réclamation d'un Tiers ») à son encontre, et résultant de la contrefaçon par le Prestataire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle en raison de l'utilisation des Services. Une Réclamation d'un Tiers de cette nature sera désignée ci-après comme une « Action en Contrefaçon ».
- 2.5 En cas de Réclamation d'un Tiers, le Client demandant à être indemnisé et/ou défendeur devra immédiatement adresser une Notification au Prestataire informant de l'existence d'une Réclamation d'un Tiers. Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers et, notamment, pour toute négociation, transaction et procédure judiciaire concernant la Réclamation d'un Tiers. Le Client fournira, à la demande du Prestataire, toute assistance raisonnable à celui-ci pour mener à bien sa défense.
- 2.6 Le Prestataire s'engage (en sus de ses obligations prévues à l'Article 2.5) à effectuer, à son choix exclusif, l'une des actions suivantes si un Service est devenu (ou si le Prestataire estime raisonnablement qu'il est probable qu'il devienne) l'objet d'une Action en Contrefaçon :
 - a) obtenir, à ses frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser le Service, ou;
 - b) modifier ou remplacer, à ses frais, le Service afin que l'utilisation de celui-ci ne soit plus la cause d'une contrefaçon.
- 2.7 Les obligations susmentionnées seront les seules obligations du Prestataire à l'égard du Client et les seules indemnités auxquelles ce dernier pourra prétendre à l'encontre du Prestataire dans le cas d'une Action en Contrefaçon. Par ailleurs, le Prestataire n'assumera aucune des obligations susmentionnées et ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Client si l'Action en Contrefaçon est fondée sur :
 - a) la modification non autorisée du Service par le Client, ou;
 - b) l'utilisation du Service en combinaison avec, tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

3. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE

- En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :
 - (a) Les Frais Initiaux ;
 - (b) Les Redevances Mensuelles ;
 - (c) Les Frais d'Utilisation
- 4. DUREE
 - 4.1 La durée initiale (ci-après désignée « Période Initiale ») d'un Service est mentionnée dans le Bon de Commande. La date de commencement de la Période Initiale est définie par les Conditions Particulières.
 - 4.2 A l'expiration de sa Période Initiale, la durée du Service sera tacitement reconduite (chaque période de reconduction sera ci-après désignée « Période de Reconduction »).
 - 4.3 Chaque des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture d'un Service trois (3) mois avant la date d'expiration de la Durée Initiale ou de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.
 - 4.4 Par ailleurs, le Client pourra également demander au Prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un Service, sous réserve de lui adresser un préavis écrit de 30 jours (ci-après désigné « Résiliation Anticipée »). En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résiliation anticipée (devant être entendus comme des frais d'interruption anticipée du Service et non comme des pénalités) décrits dans les Conditions Particulières (ci-après désignés « Frais de Résiliation Anticipée »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification au Prestataire.

5. NOTIFICATIONS

- 5.1 Les différentes notifications mentionnées au présentes (ci-après les « Notifications ») devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception. Seule la date de réception opposée sur l'avis de réception fera foi, entre les Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.
- 5.2 Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.
- 5.3 En cas de changement de personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

6. REVENTE

- 6.1 Le Client n'est pas autorisé à revendre le Service à un tiers ou à revendre une fonctionnalité du Service à un tiers.
- 6.2 Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) permettre l'utilisation d'un Service tel qu'il est offert ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue, mais ce dans le seul but de (a) sa conformité avec toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, (c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et (d) fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

7. PAIEMENT

- 7.1 Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échéance ultérieure, déterminée par le Bon de Commande.
- 7.2 Les Redevances Mensuelles devront être payées, à terme à échoir, sur une base mensuelle. Une Redevance Mensuelle calculée sur une base prorata journalière devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.
- 7.3 Les Frais d'Utilisation devront être payés de façon mensuelle à terme échu suivant l'utilisation des Services durant le mois calendrier écoulé.
- 7.4 Quels que soient les redevances et frais facturés, ceux-ci devront être payés dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date d'établissement de la facture.
- 7.5 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander.
- 7.6 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.
- 7.7 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'Article 7.4 et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat de revente et/ou des Services, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus ou toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux annuel égal au taux de l'intérêt applicable par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur ses opérations de refinancement les plus récentes, majoré de dix (10) points. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles notwithstanding l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.
- 7.8 Les pénalités de retard ne seront pas applicables (et la date de la facture ne sera pas mise en compte) en cas de constatation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client :
 - (a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance,
 - (b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité,
 - (c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation; et
 - (d) s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.
- 7.9 Tous les frais et redevances sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.
- 7.10 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les montants correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 7.4 ci-dessus.
- 7.11 Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 8.1 Il est expressément exclu toute responsabilité des obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sous des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.
- 8.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : (a) du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.
- 8.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionnera et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.
- 8.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants :
 - (a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données ; les termes "parts d'économies" signifiant une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat ; ou
 - (b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 8.5 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres Services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits Services.
- 8.6 Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, il est expressément précisé que sa responsabilité ne pourra excéder cinquante mille euros (50,000€) pour tout dommage direct ou à cent mille euros (100,000€) pour toute série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois.
- 8.7 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité devant la loi ou la jurisprudence interdisant la limitation.
- 8.8 Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

9. CONFIDENTIALITE

- 9.1 Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les « Informations Confidentielles »), et notamment celles relatives au trafic communiqué par l'un ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des « Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.
- 9.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature prévue des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.
- 9.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée de ce dernier pendant un (1) an.
- 9.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

10. RESILIATION

- 10.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défini à la clause 7 ci-dessus, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.
- 10.2 Si la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les huit (8) jours suivant l'envoi de la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification de résiliation, reconstruire le Contrat de revente unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.
- 10.3 Par ailleurs, notwithstanding ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer, par l'envoi d'une Notification de résiliation à l'autre Partie, immédiatement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, la résiliation du Contrat si l'autre Partie engage ou voit s'engager à une procédure (i) une procédure de conciliation et/ou de réconciliation de ses dettes envers ses créditeurs ; (ii) une procédure d'aide aux entreprises en difficulté ; (iii) une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire.
- 10.4 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saura être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.
- 10.5 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits de compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes. Notamment, dans l'hypothèse de la résiliation unilatérale du Prestataire, conformément aux dispositions du présent Article 10, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

11. SUSPENSION DU SERVICE

- 11.1 Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants :
 - a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate;
 - b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-Forme du Prestataire;
 - c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service »;
 - d) assurer la sécurité lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de huit (8) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de paiement envoyée par le Prestataire;
 - e) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévu par l'article 10 ci-dessus;
 - f) 11.2 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire les frais de rétablissement du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire. Dans ce cas, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.
- 11.3 Le Client reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du présent contrat et/ou pour utiliser les Services.
- 11.4 Ans, le Client s'engage à défendre et à indemniser le Prestataire et les Sociétés Associées du Prestataire (y compris leurs administrateurs, dirigeants, salariés et représentants) de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter du fait d'une Réclamation d'un Tiers, résultant de la contrefaçon par le Client ou contre ses Sociétés Associées, sauf en cas d'inexécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat (qui serait à l'origine de telles réclamations), et résultant :
 - a) d'une Mauvaise Utilisation du Service;
 - b) d'utilisation, pour quelconque Service, de capacités, services équipements et/ou logiciels non fournis par le Prestataire;
 - c) du non-paiement par le Client de tous Droits et Taxes à leur date d'échéance;
 - d) du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties prévues au Contrat.

12. CESSION

- Chaque des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie (qui ne pourra le refuser sans justes motifs). Toutefois, une Partie pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée des lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chaque des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.
- 13.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.
- 14. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES
- 14.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalide, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes les autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.
- 14.2 Le Contrat prend préférence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclus entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.
- 14.3 Les articles des clauses et paragraphes du présent contrat visant exclusivement à faciliter l'organisation ou le texte de clauses et paragraphes, et qui ne sauraient être inférés une quelconque interprétation du Contrat ou de son contenu.
- 14.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le Bon de Commande prévaudront.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

- 15.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.
- 15.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.
- 16. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
- 16.1 Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par l'autre Partie constituent des « Données Personnelles » au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service. En signant le présent Contrat, chacune des Parties autorise l'autre Partie à transmettre lesdites « Données Personnelles » à toute Société Associée ou à un tiers pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables. Chaque des Parties s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou à venir applicable à la protection de données personnelles.